

**ARRETE PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ SIMPLE ET  
HEBDOMADAIRE PLACE DU MARCHÉ  
AM 2026\_17**

Le Maire de la Commune de MON TSAUCHE-LES SETTONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la demande des commerçants ambulants et des habitants,

Vu l'arrêté du Maire de MON TSAUCHE-LES SETTONS du 10 Septembre 2007,

Vu l'arrêté du Maire de MON TSAUCHE-LES SETTONS du 08 Avril 2009,

Vu l'arrêté du Maire de MON TSAUCHE-LES SETTONS du 02 mars 2023,

Considérant qu'il convient d'organiser les places des commerçants pour la journée du samedi, jour de marché hebdomadaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - : Il convient d'interdire le stationnement à partir du samedi matin 10h, le marché se tenant tous les samedis après-midi de 16h à 20h, « Place des Morts pour la France ».

**ARTICLE 2** - : Un panneau de signalisation nécessaire sera apposé pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3** - : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 4** - : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la gendarmerie de MON TSAUCHE-LES SETTONS.

Fait à MON TSAUCHE-LES SETTONS,  
Le 19 mai 2026.

Le Maire,

Cédric PIAUX

